

**AVENANT N° 1**

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET L'ASSOCIATION CANNES  
CINEMA SIGNEE LE 17 DECEMBRE 2007**

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2008,

ci-après dénommée "la Ville",

d'une part,

Et:

L'Association « Cannes Cinéma », déclarée le 9 juin 1977 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est situé La Malmaison, 47 la Croisette, 06400 Cannes, représentée par son Président Monsieur Gérard CAMY, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 22 mars 2005,

ci-après dénommée « l'Association » ,

**Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :**

La Ville de Cannes soutient les activités de l'Association « Cannes Cinéma » par le versement d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition de locaux selon des conditions définies par la convention de partenariat pluriannuelle signée le 17 décembre 2007, venant à échéance le 31 décembre 2010.

Ce partenariat entre la Ville et cette Association permet de développer sur le bassin cannois une action cinématographique adressée à tous les publics à travers une programmation annuelle (film club, ciné bel âge, rencontres cinématographiques...) et des projections de films pendant le Festival de Cannes (Cannes Cinéphiles).

En 2006, la Ville avait procédé au remplacement de l'équipement (équipement cinéma projecteurs neufs) au Théâtre de la Licorne par le biais des fonds collectés par le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.) au titre de la taxe spéciale additionnelle sur le prix des places de cinéma. Le C.N.C. avait contribué au financement de cet équipement en attribuant une aide à l'Association « Cannes Cinéma », exploitant de la salle dans le domaine cinématographique.

En 2008, le changement du matériel optique de la Salle Miramar est apparu nécessaire et a dû être engagé avant le Festival de Cannes par « Cannes Cinéma » pour un montant de 12.801,46 € HT, soit 15.310, 55 € TTC, financé à hauteur de 11.521,31 € TTC (soit 75 %) par l'association grâce aux fonds collectés par le Centre National de la Cinématographie pour l'amélioration de l'équipement technique des salles de cinéma.

Compte tenu de l'intérêt local que représente l'achat de cet équipement, la Ville de Cannes a décidé d'octroyer à l'Association « Cannes Cinéma » une subvention d'investissement d'un montant maximal de 3.789, 24 € destinée à compléter le financement de ce matériel optique.

Le présent avenant à la convention pluriannuelle de partenariat en vigueur signée le 17 décembre 2007 a pour objet de définir les modalités d'octroi de cette subvention municipale à l'Association.

**Ceci préalablement exposé, les parties ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Modification de l'article 16**

Il est rajouté à la fin de l'article 16 le paragraphe suivant :

f) Subvention exceptionnelle d'équipement

Une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 3.789,23 € a été approuvée par le Conseil Municipal du 21 juillet 2008 dans le cadre du vote de la décision modificative n° 6 du 21 juillet 2008 sur la nature 2042 en faveur de l'Association, afin de financer partiellement l'acquisition de matériel optique.

Les devis relatifs à l'achat de ce matériel ont été adressés à la Ville lors de la demande de subvention et figurent en annexe du présent avenant.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association et n'interviendra que sur présentation des factures détaillées relatives à ce matériel, étant entendu que la subvention versée ne pourra excéder 3.789, 24 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire domicilié à HSBC Cannes BIVOUAC dont le RIB est le suivant :

Code banque : 30056 - Code guichet : 00222 - N° de compte : 0 222 541 53 20

**ARTICLE 2 : Autres articles**

Il n'est rien changé aux autres articles de la convention qui conservent leur plein effet.

**ARTICLE 3 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est consenti et accepté à compter de la date de sa signature.

Il sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fait à Cannes,  
En quatre exemplaires, le

Pour l'Association « Cannes Cinéma »,  
Le Président,

Pour la Ville de Cannes,  
Le Député-Maire,

Gérard CAMY

Bernard BROCHAND

S.A.S au Capital ;B 1 300 ^Suroa - RCS Bobigny 399 07B 443  
 47, Bue du Pré Saint: Servais  
 93697 PARIS PANTIN Cedex  
**Tel 01 49 10 86 96 - Fax 01 48 45 69 79**

Pantin, le 06/02/2008

DEVIS N° 1 2 4 6 8 1

CANNES CINEMA  
 SAILE MIRAMAR  
 ANGLE CROISETTE-RUE PASTEUR

06400 CANNES

Compte N° V06400451

Page

Quantité	Désignation	Référence	Prix nst unitaire	Total Hors Taxes
----------	-------------	-----------	----------------------	---------------------

Matériel garanti 1 an (sauf xénon)  
 Délai de livraison : 4 semaines  
 Règlement : Virement à 45 jours

Montants en EURO			
Sincères Salutations		TOTAL H.T	EUR 12801,46
Jérôme Roche		T V A	EUR 2509,09
		TOTAL T.T.C	EUR 15310,55

x  
a  
a  
e  
a-  
ce  
ta  
LH  
Cl

12/02/08 10:36 Pg: 3